



A R R E T E
ST/BF/EC N° A/052
réglementant temporairement le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'Association Sport pour tous, en la personne de son président, Monsieur Zimmermann Willy, tendant à obtenir l'autorisation de réserver le stationnement de la totalité du parking situé à droite de la Salle des fêtes Paul Lamm à Hagondange, afin d'y implanter un chapiteau et des stands dans le cadre de leur manifestation « Marche Populaire ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que la manifestation se déroule en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur ce parking, du 30 avril au 1^{er} mai 2025 inclus.

Article 2 : Le centre technique de la Ville est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Zimmermann Willy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 20 février 2025.

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY



Pour ampliation :

Hagondange, le 20 février 2025.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 08 mars 2024.

